

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 MARS 2015

(Article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **trois mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

### ETAIENT PRESENTS

MM. CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL\*, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, FENASSE, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, BRUNET, MAINIE, ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

### EXCUSES - REPRESENTES

M. VOGUET	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à	M. RISPAL
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme SFAR
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
M. PIO	a donné mandat à	Mme VIENNEY
Mme KLOPP	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme ROCHE	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame SAINT GAL** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

\* M. SAINT GAL est présent à partir du point 2

# SOMMAIRE

1. Rapport sur la situation en matière de développement durable 2014.....	3
2. Débat d'orientations budgétaires .....	3
3. Approbation de la charte de la démocratie locale .....	4
4. Renouvellement de l'adhésion à l'association «École de la deuxième chance du Val-de-Marne» .....	4
5. Subvention et récompense à l'association « Kimia and Co » .....	5
6. Renouvellement de la convention avec la société Crèche Attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous Bois » .....	6
7. Protocole d'amitié et de jumelage entre les communes de Fontenay-sous-Bois et d'Etterbeek.....	6
8. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Abeille Machine.....	7
9. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine nouvelle procédure de concertation et de communication .....	8
10. Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation .....	8
11. Approbation des conventions modificatives d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et des lampes usagées.....	10
12. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Notre-Dame ayant pour activité « librairie, papeterie, bazar, presse » suite à l'exercice du droit de préemption par la ville .....	12
13. Vente du local commercial 6 rue Mauconseil .....	13
14. Échange de parcelles entre la ville et Valophis.....	13
15. Modalités de mise en vente des pavillons situés 10 et 10bis rue Bouvard" .....	14
16. Acquisition du terrain 2 rue de Joinville.....	15
17. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ....	16
18. Vœu contre la reprise des coupures d'eau .....	18
19. Vœu contre la fermeture de la maternité de l'Hôpital Begin .....	17

## 1. Rapport sur la situation en matière de développement durable 2014

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de produire un rapport en matière de développement durable lors de la présentation de leur budget.

Ainsi, préalablement aux débats sur le budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci a vocation à présenter, au fil des pages, les différentes actions portées par la collectivité, en prenant en compte les cinq finalités du développement durable telles que mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Lutte contre le changement climatique,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et consommation responsables,
- Épanouissement de tous

La Ville de Fontenay-sous-Bois est engagée dans une démarche territoriale de développement. Un Agenda 21 intégrant un Plan Climat-Énergie Territorial a été adopté. Le projet a permis d'établir un plan d'actions dont la mise en œuvre a débuté en 2014. L'Agenda 21 étant une démarche d'amélioration continue, le programme d'actions sera évalué chaque année. A partir de cette année, cette évaluation permet d'alimenter le Rapport développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2014 joint en annexe.

Interventions de M. BERTRAND, M. CORNELIS.

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable sur l'année 2014.

## 2. Débat d'orientations budgétaires

Le document est joint en annexe.

Interventions de M. LECOQ, Mme LE GAUYER, M. BRUNET, M. CLERGET.

**DONNE ACTE** au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015. La teneur de celui-ci est retranscrite dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

### **3. Approbation de la charte de la démocratie locale**

La volonté de la ville de développer la démocratie locale, afin de mettre au cœur du vivre ensemble la participation citoyenne, se concrétise de multiples façons.

La charte de la démocratie locale est un élément supplémentaire. Ce document a pour vocation de donner encore plus de visibilité à la démarche de la municipalité et d'être pour chacun une référence.

Elaborée par un groupe d'élus des diverses sensibilités de la majorité municipale, approuvée par un groupe de citoyens volontaires, cette charte retrace les principes, les moyens et les engagements de la municipalité pour favoriser l'implication des habitants dans la vie de la Commune, dans les projets à construire, dans les exigences communes d'un service public local garant de l'intérêt général.

Elle souligne également le défi à relever pour élargir encore la participation des fontenaysiennes et fontenaysiens de tous les quartiers et de tous les âges ainsi que les pistes pour y parvenir.

Cette participation étant une contribution essentielle à la pertinence et à l'efficacité de l'action municipale.

Après adoption de la Charte par le Conseil municipal, le travail engagé avec le groupe de citoyens se poursuivra afin de préciser les moyens de la faire connaître et partager par le plus grand nombre de fontenaysiens.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte de la démocratie locale jointe en annexe.

Interventions de Mme TRICOT-DEVERT, Mme CHAMBRE-MARTIN.

#### ***Adopté à la majorité par :***

##### 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

##### 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

### **4. Renouveau de l'adhésion à l'association «École de la deuxième chance du Val-de-Marne»**

L'École de la 2<sup>ème</sup> chance est une structure qui accueille des adultes de 18 à 25 ans (ou 26 et 30 ans, allocataires du RMI en Val-de-Marne), sortis depuis au moins deux ans du système scolaire, sans diplôme ni qualification. Ce dispositif d'aide à l'intégration professionnelle repose sur une formation personnalisée :

L'enseignement en français, mathématiques, informatique, culture générale, etc... est assuré non pas sous forme de cours magistraux mais de manière individualisée, chaque élève progressant selon son niveau avec l'appui des enseignants.

Les stages en entreprise sont nombreux et systématiques (presque la moitié du temps) et visent à préparer le projet professionnel. Ce sont d'abord des stages de découverte de l'entreprise et des métiers, puis progressivement des stages de formation professionnelle.

En plus des connaissances scolaires, l'École de la Deuxième Chance du Val de Marne cherche à placer les élèves en situation d'exploiter leurs aptitudes dans d'autres domaines : capacité à s'organiser, à monter des projets, à travailler avec d'autres personnes, à exprimer leur créativité, etc....grâce à des activités sociales et culturelles diverses.

C'est une école qui détient un numéro formateur et fonctionne comme un centre de formation. Selon les années, les sorties positives (soit en emploi direct pour un Cdd de plus d'un mois, Cdi, formation qualifiante ou diplômante, soit en contrat en alternance ou en contrat aidé) se situent entre 56 et 60%. Les stages s'effectuent en majorité dans les entreprises partenaires : les transports, l'industrie, le commerce, la réparation automobile, la construction, l'hôtellerie, la restauration, la production d'énergie, la communication ...

Les jeunes sont essentiellement orientés par les Missions Locales, le CIO, Pôle Emploi, les Points d'Information Jeunesse, les clubs de prévention.

Cette année 2015 sera placée sous le signe de la redynamisation des échanges partenariaux afin de rendre plus efficient le lien entre les jeunes Fontenaysiens et les objectifs de l'École de la 2<sup>ème</sup> chance. Pour ce faire, le Service Municipal de la Jeunesse est nouvellement référent de ce dispositif sur la commune.

Le conseil d'administration a décidé d'un montant de l'adhésion proportionnel au nombre d'habitants. Ce qui représente pour la ville 9 000 Euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette adhésion, les crédits seront à prévoir au budget 2015.

Interventions de Mme SAINT GAL, M. LOCKO.

***Adopté à l'unanimité***

## **5. Subvention et récompense à l'association « Kimia and Co »**

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Festival du Passage apportée en 2013 et plus particulièrement des deux concours à la fois de danse et de musique amateur il a été mis en place un système de prix et de récompenses (Money Price : modalité classique dans les Battle de Hip Hop).

Pour les groupes participants au concours de danse Hip Hop et se classant parmi les trois premiers (classement déterminé par un jury), il sera mis en compétition une récompense de :

- 350,00 € pour le premier.
- 250,00 € pour le second.
- 150,00 € pour le troisième.

Ce système de récompenses permet de donner un intérêt supplémentaire au concours de danse du Festival de Passage pour l'ensemble des équipes de danse. En effet ces équipes semi-pro ne se déplacent que lorsqu'il y a un système de « Money Price », il permet également d'attirer les meilleures équipes du moment.

En ce qui concerne les groupes de musiques urbaines qui auront déjà été sélectionnés par un jury, les trois groupes sélectionnés recevront une récompense de :

- 350,00 € pour le premier + une prestation de 20 heures d'enregistrement aux studios Joe Turner + film HD de la prestation sur scène
- 350,00 € pour le second + une prestation de 20 heures d'enregistrement aux studios Joe Turner + film HD de la prestation sur scène

Nouveauté 2015, l'organisation d'un Battle de danse hip hop – 2 contre 2 – où huit groupes s'affronteront. Le groupe gagnant recevra une récompense de : 450,00 €

Au total c'est une enveloppe de 1 950,00 € qui est allouée aux épreuves amateurs du Festival de Passage 2015.

Pour la 3<sup>ème</sup> année, l'association « Kimia and Co » reconduira cette formule de Carte Blanche en organisant un Show le dimanche 19 avril 2015 à la salle de spectacle Jacques Brel.

Afin d'apporter une aide à cette association mais également de l'impliquer dans l'organisation du Festival, il a été convenu de conventionner les modalités de ce partenariat. A cet effet, il est proposé une aide financière correspondant à une partie des dépenses de l'association en lien avec la prestation de « Melting Crew ». Cette subvention municipale s'élèvera à 4 760,00 €

Ces deux systèmes permettent de favoriser l'implication des jeunes dans l'organisation du festival.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afférente. Les crédits correspondants seront à prévoir au budget 2015.

Interventions de Mme NIAKHATE.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **6. Renouvellement de la convention avec la société Crèche Attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous Bois »**

Pour répondre aux besoins des familles et accroître les possibilités d'accueil sur la Ville, depuis 2011, la Commune signe une convention annuelle avec la société « Crèche Attitude » pour la crèche « Les Fables des sous Bois », au 217 rue La Fontaine, d'une capacité de 30 places, pour une réservation de 15 berceaux.

Vu l'amélioration portée à la demande des familles, il est proposé de renouveler cette convention pour la période du 25 août 2014 au 31 août 2015.

Le coût unitaire annuel du berceau s'élève à 12 015 €. L'incidence budgétaire pour la période janvier à août 2015 est de 120 150 €

Le Conseil municipal est appelé à approuver ce renouvellement et à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget 2015.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **7. Protocole d'amitié et de jumelage entre les communes de Fontenay-sous-Bois et d'Etterbeek**

Les villes de Fontenay-sous-Bois et la ville d'Etterbeek entretiennent depuis 1972 des relations de jumelage qui ont permis de mettre en œuvre, avec l'appui du Comité de Jumelage, et du service municipal de la jeunesse, des actions dans le domaine de l'éducation, la jeunesse, et les échanges culturels.

Lors de l'accueil à Fontenay-sous-Bois des délégations des villes jumelées, sœurs et en coopération début septembre 2014, la ville d'Etterbeek avait fait part de son souhait de réactiver les liens d'amitié avec Fontenay-sous-Bois, d'initier une réflexion pour remettre à plat le jumelage entre les deux villes, et d'envisager de futures actions communes à formaliser dans un nouveau protocole. C'est dans cet objectif qu'une délégation etterbeekoise a été accueillie à Fontenay-sous-Bois en novembre 2014 et qu'une délégation fontenaysienne s'est rendue à Etterbeek en janvier 2015. Ces deux temps de travail ont permis d'identifier des actions à réaliser dans le cadre du jumelage dans les domaines suivants :

- Renforcement des liens dans les domaines de l'Education, de la Jeunesse, des Retraité(e)s et du Sport.
- Développement et renforcement des actions dans le domaine de la participation citoyenne.
- Renforcement des bonnes pratiques administratives.
- Renforcement des échanges culturels

Les orientations sont traduites dans un nouveau protocole de jumelage, d'une durée de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser le Maire à le signer.

Intervention de M. TABANOU.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **8. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Abeille Machine**

La ville de Fontenay-sous-Bois s'engage pour la protection de la biodiversité en milieu urbain. Elle souhaite notamment développer les aménagements favorables à la faune et la flore. Les actions de sensibilisation au respect de l'environnement ainsi que la mise en valeur des espaces naturels de la ville participent activement de cette volonté.

Dans cet objectif, la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite conclure un partenariat avec l'association d'apiculture péri-urbaine « Abeille Machine », qui a pour but d'étudier, de promouvoir et de faire connaître au plus grand nombre le monde des abeilles et les pratiques apicoles. Pour ce faire, l'association propose de faire découvrir les techniques apicoles, les produits de la ruche et d'utiliser tout support d'expression sensoriel pour mettre en avant le facteur de cohésion sociale et de découverte de son environnement que constitue une ruche dans un quartier.

Durant l'année 2014, l'association Abeille Machine et la ville de Fontenay-sous-Bois ont réalisé conjointement un diagnostic partagé des actions à réaliser dans ce but commun, afin de préciser les objectifs et moyens nécessaires pour l'année 2015, et les ont inscrits dans la convention proposée au vote du Conseil municipal : développement de l'apiculture urbaine par l'implantation de ruchers sur le territoire communal, renforcement du lien social dans le quartier des Larris à travers le développement d'une miellerie, et organisation ou participation à des actions de sensibilisation sur le thème de biodiversité et du respect de l'environnement.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Abeille machine dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Interventions de Mme BIHNER, Mme SAINT GAL.

### ***Adopté à l'unanimité***

## **9. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine nouvelle procédure de concertation et de communication**

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2012, approuvé la procédure de concertation d'élaboration de l'AVAP et mentionné notamment des réunions d'information au sein de commissions municipales de l'urbanisme.

Or, avec la mise en œuvre de la procédure de révision du plan local de l'urbanisme qui a été prescrite par délibération du conseil municipal du 26 juin 2014, les commissions municipales d'urbanisme sont suspendues pour laisser place à des réunions publiques générales. La procédure d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture étant diligentée en parallèle à la procédure de révision du PLU, avec l'objectif d'approuver les deux dossiers sur la même temporalité, il convient d'organiser les réunions de concertation de la manière suivante :

- Au minimum une réunion publique générale (qui s'articulera avec celle du Plan Local d'Urbanisme) et qui se déroulera après validation du dossier par la commission locale,
- Informations sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.
- Organisation d'une exposition

Par conséquent, les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver la nouvelle procédure de concertation et de communication à la population accompagnant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Intervention de M. GAUTRAIS, M. CLERGET, M. BERTRAND, M. GAUTRAIS.

***Adopté à l'unanimité***

## **10. Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation**

L'affichage publicitaire constitue un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir une source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise.

A ce titre la ville s'est dotée de plusieurs dispositifs qui contribuent à réglementer, restreindre tant sur le plan spatial qu'en nombre, la publicité sur son territoire.

C'est ainsi que la TLPE a été instaurée depuis 2013, qu'une AVAP est en cours d'élaboration et qu'un règlement de publicité existe depuis 1998, fixant les zones de publicité restreinte.

De plus, sans attendre de nouvelles obligations réglementaires, la ville s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'impact visuel avec les sociétés d'affichage. Dans ce cadre, une campagne de rénovation des dispositifs publicitaires a été mise en place. 6 panneaux ont été supprimés, 6 autres ont eu leur surface diminuée d'un quart et ceux qui sont installés sur le domaine privé ont été réduits de 30%. Au total, la surface d'affichage a diminué de plus de 100 m<sup>2</sup> pour l'année 2014.

Dans le même esprit, la loi d'engagement pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 30 janvier 2012, réforme la réglementation des dispositifs de publicité extérieure. Ces nouveaux textes introduisent des mesures significatives permettant de limiter l'impact visuel des publicités, enseignes et pré-enseignes.



La réforme issue du décret du 30 janvier 2012, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, prescrit la mise en conformité des dispositifs existants avant le 13 juillet 2015 pour la publicité et le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les enseignes.

Les anciens règlements locaux doivent être révisés avant le 13 juillet 2020.

La compétence en matière d'élaboration ou de révision du règlement local de publicité revient à la commune dans la mesure où elle exerce celle concernant le PLU.

Le règlement local de publicité actuel comporte, outre le périmètre de l'ancienne ZPPAUP, où la publicité est interdite, 4 zones de publicité restreinte. Il est obsolète au regard des nouvelles règles en vigueur.

La mise en conformité des dispositifs existants est donc l'occasion d'engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire de Fontenay, la révision des réglementations existantes traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs suivants :

- la décision de mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- la mise en cohérence avec le projet urbain de la ville à travers son PLU en cours de révision et des politiques environnementales impulsées au travers de l'Agenda 21, visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière de développement des nouveaux modes de communication publicitaire, notamment les enseignes lumineuses et l'affichage numérique ;
- la mise en œuvre de l'action 6 de l'Axe 2 de l'agenda 21, qui prévoit en outre de limiter la prolifération des panneaux publicitaires ;
- l'élaboration des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires ;
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre des projets de requalification de quartiers, de l'arrivée du T1 ...
- Le besoin de fixer des horaires d'extinction nocturne pour les publicités lumineuses.
- La révision du règlement local de publicité nécessite une étude préalable au cours de laquelle seront pris en compte :
- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Légalement, le dispositif de révision du règlement de publicité se calque sur celui du PLU, notamment en matière de concertation. Les habitants, les associations et les autres personnes concernées seront donc associées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation, qui pourrait avoir lieu en septembre 2015, prendra la forme :

- d'une information dans le journal municipal, qui consacrera un article aux enjeux de cette révision ;
- d'une information sur le site de la ville
- de l'affichage légal de la délibération prescrivant la mise en révision ;
- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux ;
- de deux réunions publiques (une en amont pour préciser les enjeux, une seconde pour présenter le nouveau dispositif)
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la Maison de l'Habitat ;
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Conformément au code de l'urbanisme, le Préfet, le Président du conseil général du Val de Marne, ainsi que celui de la région Ile-de-France, les représentants de la chambre de commerce et de

l'industrie, de la chambre des métiers et de l'agriculture, seront associés à la procédure de révision du règlement local de publicité.

Compte tenu des enjeux, l'assistance d'un bureau d'études spécialisé permettra d'accompagner la conduite de la procédure et de réaliser les études nécessaires.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté en fin d'année au conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de règlement de publicité.

En outre, la ville sollicitera l'État pour obtenir une dotation (DGD) pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du règlement local de publicité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en révision du règlement de publicité et sur les modalités de la concertation.

Interventions de M. GAUTRAIS, M. LECOQ, M. BERTRAND, M. CLERGET, Mme BIHNER.

**Adopté à l'unanimité**

## **11.Approbation des conventions modificatives d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et des lampes usagées**

Il est rappelé que, conformément à la réglementation européenne et nationale, les équipements électriques et électroniques :

- **GEM HF** : Gros Électroménager Hors Froid (lave-linge, lave-vaisselle...)
- **GEM F** : Gros Électroménager Froid (frigo, congélateur...)
- **Ecrans** (télévisions, tablettes, moniteurs)
- **PAM** : Petit Appareils en Mélange (petit électroménager, équipement informatique et télécommunication, jouets et équipements de sport et loisirs...)
- **Tubes fluorescents** (néons) et **lampes fluo-compactes** (lampes à économie d'énergie), doivent être collectés, puis réparés et réemployés ou dépollués, recyclés et valorisés.

Au titre de la Responsabilité élargie des Producteurs (REP), les producteurs et les importateurs de D3E sont responsables de l'organisation et du financement de l'enlèvement et du traitement de leurs produits en fin de vie :

- Ils adhèrent à un éco-organisme agréé pour répondre à leur obligation de prise en charge de la fin de vie de leur appareil.
- Ils ont pour obligation de reprendre un produit usagé contre l'achat d'un produit neuf, dit « principe du un pour un », d'informer le consommateur, d'afficher et de facturer l'éco-participation.

L'organisation et le financement du transport et du traitement des ces D3E ainsi que l'aide technique à la communication sont pris en charge par un des trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-système et Européen Recycling Platform ERP) auquel s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Recylum). Ces éco-organismes sont soumis à agrément des ministères en charge de l'écologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, avec obligation de suivi et de rendre compte à l'État de leur activité.

Un des rôles de ces éco-organismes est d'assurer un soutien logistique et financier aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour la valorisation des D3E.

Parallèlement, un organisme coordinateur OCAD3E, est chargé de conclure les conventions entre les collectivités et les éco-organismes.

Fontenay-sous-Bois a mis en place dès 2008 un point de collecte des D3E sur le site de la déchèterie communale.

Depuis cette date, l'éco-organisme Écosystème garantit le soutien logistique et financier à la valorisation de ces derniers. Le Conseil Municipal du 26 septembre 2008 avait délibéré en approuvant la convention d'adhésion avec OCAD3E et Recylum.

Les agréments ministériels évoqués ci-avant font l'objet de renouvellement régulier tous les 6 ans. Ainsi, par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, l'État a délivré un nouvel agrément aux éco-organismes des D3E (OCAD3E, Ecologic, Eco-système, ERP, Recylum), pour la période 2015 – 2020, ce qui induit de fait une caducité de la convention signée en 2008 et la nécessité d'en conclure de nouvelles.

Ce nouvel agrément ne modifie pas la logistique de collecte et de traitement des D3E en place. La collecte telle qu'organisée en déchèterie ne sera pas modifiée et les coûts de transport et traitement seront toujours pris en charge par Eco-Système.

Le nouvel agrément propose surtout de nouveaux barèmes de soutien aux collectivités territoriales.

En effet, les évolutions portent principalement sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement D3E (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

### **ASPECTS FINANCIERS**

Pour information, les recettes générées grâce à cette convention sont les suivantes :

	<b>TONNAGES DE D3E COLLECTES / TRAITES</b>	<b>SOUTIEN FINANCIER</b>
<b>2009</b>	61	2 300€
<b>2010</b>	69	4 416€
<b>2011</b>	74	10 045€
<b>2012</b>	67	6 188€
<b>2013</b>	63	5 068€
<b>2014</b>	65	5 196€
	399 tonnes	<b>33 213€</b>

La recette plus importante en 2011 est justifiée par un soutien financier pour la réalisation de nouveaux supports de communication.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver les termes des 2 conventions proposées par l'éco-organisme coordinateur pour la collecte des D3E et des lampes usagées, OCAD3E,
- approuver les termes de la convention proposée par l'éco-organisme responsable de la collecte et du traitement des lampes usagées, Recylum,
- autoriser le Maire à signer les conventions d'adhésion aux nouveaux agréments d'OCAD3E et de Recylum et à toutes les actualisations potentielles qui pourraient intervenir sur la période de l'agrément 2015-2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **12.Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Notre-Dame ayant pour activité « librairie, papeterie, bazar, presse » suite à l'exercice du droit de préemption par la ville**

Par délibération du 23 octobre 2009, la Ville a délimité un périmètre géographique de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

La Ville a mis en œuvre ce droit de préemption commercial lors de la cession du fonds de commerce exploité sous l'ancien nom commercial « l'Obélisque », ayant pour activité « LIBRAIRIE, PAPETERIE, PRESSE, BAZAR » dans le local sis à Fontenay-sous-Bois, 2 rue Notre-Dame.

Par arrêté du 7 septembre 2012, la Ville a exercé son droit de préemption sur ce fonds. Le prix de cession ayant été fixé à 25 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine. Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'acquisition du fonds de commerce et sa mise en location-gérance au profit de l'Association Nuevo Concepto Latino, qui l'exploite depuis sous le nom commercial de « Newen ».

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment à son article L.214-2 modifié par la loi du 18 juin 2014, la Ville doit rétrocéder le fonds de commerce dans le délai de 3 ans à compter de son acquisition, en date du 26/11/2012, puisqu'il a fait l'objet d'une mise en location-gérance.

Suivant les dispositions des articles R.214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville doit procéder à la fin de la location gérance de « Newen » en lançant simultanément la procédure de rétrocession. Pour ce faire, un courrier donnant préavis au bail de location gérance a été adressé à « Newen » fin février 2015 pour une prise d'effet du délai de préavis au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le cahier des charges de rétrocession, joint à cette note, comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale. Il doit d'abord être approuvé par délibération du Conseil municipal. Il servira de support à l'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce.

Il est proposé de rétrocéder le fonds au prix fixé par France Domaine, soit 33 000 Euros.

A fin de transparence et conformément aux règles posées pour une telle procédure, la Ville publiera, par affichage en Mairie ou tous autres moyens à sa convenance, pendant 15 jours au moins et jusqu'à la veille de la date de remise des candidatures, un avis de rétrocession comportant un appel à candidatures, la description du fonds et du bail, le prix proposé et mentionnera la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie. L'appel à candidature sera ouvert jusqu'au vendredi 17 avril 2015 inclus.

L'ensemble de la procédure est décrit dans le cahier des charges. Y figurent également les conditions du bail telles qu'elles ont cours actuellement, la composition du dossier de candidature visant à apprécier la qualité et la viabilité économique du projet commercial, ainsi que le profil du candidat ; les critères de sélection du repreneur. En fin de procédure, le Conseil municipal sera donc conduit à délibérer de nouveau, pour autoriser la signature du contrat de vente (« rétrocession ») du fonds de commerce au repreneur ainsi sélectionné par la Ville.

Dans un premier temps, il sera donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce exploité dans le local situé 2 rue Notre-Dame à Fontenay-sous-Bois, ayant pour activité LIBRAIRIE, PAPETERIE, BAZAR, PRESSE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession du fonds de commerce sus cité et à signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans ce cadre.

Intervention de M. RISPAL.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Vente du local commercial 6 rue Mauconseil**

Le local commercial sis 6 rue Mauconseil, cadastré AV 117, identifié par les lots de copropriété numéros : 7-8-16 et 17, d'une superficie de 74,39 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 223.600 euros.

Par arrêté en date du 23 janvier 2015, le Maire a décidé de préempter ce bien au prix déclaré dans la DIA, conformément à l'avis de France domaine en date du 19 janvier 2015.

L'objet de la préemption est de maintenir la vitalité commerciale du pôle de proximité "Fontenay Village", en diversifiant et en dynamisant l'offre commerciale.

En effet, ce local commercial est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en vigueur préconise de redynamiser l'appareil commercial et d'utiliser le droit de préemption urbain en vue de soutenir le développement du commerce local dans les pôles de commerces de proximité.

Et le PADD du futur PLU, acté par le conseil municipal du 18 décembre 2014, envisage également d'accompagner ce développement en veillant, notamment, à maintenir la diversité commerciale. Or, le propriétaire du local s'était engagé par promesse de vente à céder son bien en vue de l'installation d'une agence immobilière, type d'activité déjà installé en nombre à "Fontenay Village" donc contraire à l'exigence de diversité.

Par ailleurs, un commerçant dont l'activité (prêt-à-porter et accessoires) permettrait de diversifier et d'animer ce pôle commercial accepte d'acheter ce local au prix d'acquisition par la ville augmenté des frais d'acte estimés à 5 000 euros.

La vente au profit de la ville étant considérée comme parfaite à compter de la notification de la décision de préempter, le 27 janvier 2015, dès lors qu'il y a accord sur la chose et le prix, Le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de la préemption par la ville du local commercial au prix de 223.600 euros
- Approuver la vente de ce local au commerçant de prêt-à-porter et accessoires, la SCI Desgoutte, au prix de 228.600 euros

Les inscriptions budgétaires correspondantes seront intégrées au budget primitif 2015.

Intervention de M. LECOQ, M. GAUTRAIS, M. CLERGET

***Adopté à l'unanimité***

### **14. Échange de parcelles entre la ville et Valophis**

Les opérations de réhabilitation des immeubles situés 3-5-7 rue Jean Macé, par l'OPH du Val de Marne VALOPHIS HABITAT, ont modifié les emprises foncières en pied d'immeuble, générant des empiètements réciproques entre les propriétés de VALOPHIS et de la ville. Le géomètre a identifié les parcelles sur un plan de division.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à un échange de ces parcelles par la signature d'un acte authentique.

France domaine a donné un avis favorable pour cet échange à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette régularisation.

Intervention de M. GAUTRAIS.

***Adopté à l'unanimité***

*Compte-rendu succinct du conseil municipal*

## **15. Modalités de mise en vente des pavillons situés 10 et 10bis rue Bouvard".**

Les 6 pavillons communaux situés 10 et 10bis rue Bouvard sont actuellement sans locataire (sauf un en cours de libération). Ils appartiennent au domaine privé de la commune.

Ces pavillons ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail d'habitation, ni d'être affectés utilement à un service public communal.

Ils nécessitent tous des travaux de conservation et d'entretien très importants pour être remis en bon état.

La ville n'ayant pas vocation à faire de la gestion locative de logements, et le seul moyen d'en tirer parti étant de les aliéner, il est proposé de les mettre en vente selon les procédures suivantes.

**Les 5 pavillons identiques du 10 rue Bouvard**, dont l'état du bâti est très dégradé, nécessitent une réhabilitation lourde et délicate.

Cette opération sera proposée, dans un premier temps, à la SPL Marne au Bois Aménagement. Dans le cas où la SPL ne pourrait pas la prendre en charge, une consultation "d'opérateurs acquéreurs" sur la base d'un cahier des charges de "mise en vente", permettrait à la ville de choisir le meilleur projet de réhabilitation associée à la vente, et d'en maîtriser l'affectation finale (habitation).

Ce cahier des charges porterait notamment sur les conditions suivantes:

- Vente à l'amiable, à un prix ne pouvant pas être inférieur à l'estimation des domaines.
- Vente du bien en l'état et libre de toute occupation,
- Tous les frais relatifs à l'acte notarié de vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- Une promesse d'achat devra être signée dès le choix par la ville de "l'opérateur-acquéreur",
- Le projet ne pourra être qu'une réhabilitation de l'existant,
- Le bien est situé en ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et restera inscrit dans l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) en cours d'élaboration, un pré-accord de l'ABF (architecte des bâtiments de France) sur le projet sera donc imposé,
- L'affectation d'habitation sur l'ensemble de l'opération devra être conservée,
- La signature de l'acte de vente devra intervenir dans les trois mois, au plus tard, suivant l'obtention du permis de construire.

Estimation de France domaine du 25 février 2015: 570.000 euros.

**Le pavillon situé 10bis rue Bouvard (type F3)** peut être mis en vente par l'intermédiaire d'une ou de deux agences immobilières fontenaysiennes.

L'agence « Guy Hoquet » et l'agence « GAÏA » accepteraient cette mission dans le cadre d'un mandat de semi exclusivité.

Les conditions de vente seront les suivantes:

- Vente amiable sur la base de la valeur estimée par France Domaine,
- Réalisation de la vente, de préférence, avant le 31 décembre 2015,
- Vente du bien en l'état et libre de toute occupation.
- La commission d'agence sera prise en charge par l'acquéreur, ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

Estimation de France domaine en date du 25 février 2015: 230.000 euros.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur:**

- L'approbation des mises en vente de ces 6 pavillons,
- Les conditions de leurs mises en vente,

- Et pour autoriser le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens à l'amiable et notamment de signer les mandats avec les agences immobilières.

Le conseil municipal sera sollicité une seconde fois, dès qu'un acquéreur se sera engagé par une promesse d'achat, pour approuver la vente et ses conditions, et autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Interventions de M. LECOQ, M. GAUTRAIS.

***Adopté à l'unanimité***

### **16.Acquisition du terrain 2 rue de Joinville**

Ce terrain d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, cadastré section BE n° 269 représente l'assiette de l'ancien site occupé par les entrepôts de l'entreprise de peinture et revêtement "LSRP", qui ont été détruits par un incendie au mois de mai 2010.

La situation favorable de ce terrain, en face de l'école Victor Duruy, permettrait d'y installer une "extension" de cet équipement, notamment des classes supplémentaires pour la prochaine rentrée scolaire.

A l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), le propriétaire a accepté de procéder par vente amiable au prix proposé par la ville de 280.000 euros, conforme à l'avis de France domaine.

Un diagnostic pollution approfondi a été réalisé. Il a révélé une présence de pollution exigeant des travaux de dépollution adaptés à l'usage futur du lieu.

Le conseil municipal est invité à approuver cette acquisition sous réserve de l'avis de la communauté scolaire.

Le montant de cette dépense sera inscrit au BP 2015.

Interventions de M. LECOQ, M. CLERGET, Mme AVOGNON ZONON, M. CORNELIS.

***Adopté à la majorité par :***

27 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, Mmes SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, MM. GUENEAU, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, MAINIE,

18 abstentions :

MM. BRUNET, LACHELACHE, Mme BIHNER, M. CORNELIS, Mme CHARDIN, M. MACABETH, Mme VIENNEY, M. PIO, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## 17. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

<b>2014 ST 179</b>	Avenant n°2 au marché de travaux d'extension, aménagement du service des sports et réaménagement de vestiaires.
<b>2014 SJ 187</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet de CASTELNAU. Affaire : Marché public pour la réhabilitation de la piscine municipale – requête en appel d'une société évincée à fin d'indemnisation.
<b>2014 SJ 188</b>	Entretien, maintenance, réparation et travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et accessoires raccordés aux installations.
<b>2014 SJ 190</b>	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Prémption du bâtiment abritant un hôtel meublé aux 1-3 rue de Rosny- Congé donné à l'exploitant au 31-12-2014 : fixation des indemnités d'éviction et d'occupation dues- Remboursement de provision pour rétribution de l'expert désigné par le T.G.I de Créteil en vue de l'évaluation de ces indemnités.
<b>2015 ST 01</b>	Fourniture, pose, entretien et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux
<b>2015 ST 02</b>	Fourniture et pose de clôtures, barreaudages et portails
<b>2015 SJ 03</b>	Approbation d'honoraires d'avocats – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : projet d'avenant à la délégation de service public du syndicat mixte dénommé SMITDUVM pour le traitement des déchets – Consultation juridique.
<b>2015 ST 04</b>	Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à l'EPFIF au 30-32 avenue de la Fontaine du Vaisseau
<b>2015 ST 05</b>	Cession de véhicule HONDA – CZ 855 FU
<b>2015 U 06</b>	Exercice de droit de préemption urbain portant sur un local commercial situé au 6 rue Mauconseil
<b>2015 SJ 07</b>	Approbation d'honoraires d'avocats – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Travaux de comblement des carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement sous la rue Raspail et la villa des carrières – Expertise préventive des bâtiments riverains, sans le cadre d'une procédure en référé devant le tribunal administratif de Melun
<b>2015 SJ 08</b>	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Prémption du bâtiment abritant un hôtel meublé, au 1-3 rue de Rosny – Congé donné à l'exploitant du 31-12-2014 : Fixation des indemnités d'éviction et d'occupation dues – Assignation devant le T.G.I de Créteil pour désignation d'expert en vue de l'évaluation de ces indemnités + consultations sur congé et non-renouvellement du bail commercial
<b>2015 SJ 10</b>	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Location d'un local appartenant à la S.A HLM « Coopération et Famille » au 21 rue Dalayrac – Litige sur compte locatif : assistance et défense de la ville contre une assignation de la société devant le T.G.I de Nanterre, en contestation du recouvrement d'un titre de recette émis à son encontre – audiences devant le J.E.X de Nanterre
<b>2015 HL 11</b>	Convention de mise à disposition des locataires des jardins privés du groupe d'immeubles Picasso
<b>2015 DSI 14</b>	Réforme de matériel informatique et bureautique
<b>2015 ARCH 16</b>	Donation d'œuvre d'art intitulée « Ophélie » de G. PODGORSKI



Interventions de M. LECOQ, M. FAURE, Mme CHAMBRE MARTIN.

***Adopté à l'unanimité***

**18. Vœu contre la fermeture de la maternité de l'Hôpital Bégin**

Le projet du Service de Santé des Armées à l'horizon 2020 est marqué par l'objectif de la réduction des dépenses publiques. Dans ce cadre, il a récemment été annoncé le projet de fermeture de la maternité de l'Hôpital militaire Bégin à Saint Mandé en juin 2015, au motif de la suppression des services qui ne constituent pas des « soutiens opérationnels » aux forces militaires.

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de proximité pour les Val-de-Marnais, et notamment les Fontenaysiens,

Considérant la modernité d'un service qui pratique plus de 1100 accouchements par an, dans un bâtiment entièrement rénové en 2011,

Considérant que l'hôpital Inter-Armées de Bégin est le seul hôpital militaire à posséder un pôle mère-enfant,

Considérant le risque d'engorgement des maternités voisines et la logique comptable des questions de santé qui a mené à la fermeture de nombreuses maternités ces dernières années et a fait chuter la France à la dix-septième place des pays en termes de mortalité néonatale alors qu'elle occupait précédemment la sixième place,

Considérant que le programme de réduction budgétaire de 3 milliards d'euros pour l'hôpital public entrainera la destruction de 22 000 emplois par an sur les trois prochaines années,

Considérant que cette obsession de la réduction de la dépense publique, dans ce domaine contribue à dégrader l'offre de soin en direction de la population et donc aux drames humains qui se cachent derrière les chiffres.

**Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois :**

- Déclare que l'on ne peut réduire impunément les dépenses de santé sans entraîner une dégradation de l'offre de soins sur un territoire.
- Demande au Ministre de la défense de revoir sa décision de fermer le service de maternité de l'hôpital Bégin
- Appelle la population à se mobiliser pour faire échec à cette entreprise de destruction de l'offre de soin sur son territoire.

***Adopté à l'unanimité :***

36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ ne prennent pas part au vote

Interventions de Mme NIAKHATE, M. LECOQ, M. SAINT GAL, Mme SAINT GAL, M. CLERGET.

## 19. Vœu contre la reprise des coupures d'eau

Lors des débats sur le projet de loi sur la transition énergétique, un amendement de Christian Cambon sénateur UMP du Val de marne a été adopté avec le soutien du gouvernement et de la ministre Madame Ségolène Royal pour revenir sur l'interdiction des coupures d'eau votée en 2013.

La loi Brottes a interdit les coupures d'eau pour impayés dans les résidences principales, tout au long de l'année et pour tous. C'est cette disposition qui est désormais en danger sous le prétexte d'une limitation de la protection offerte par la loi aux seules personnes connaissant des difficultés particulières, bénéficiaires de dispositifs sociaux, mais pas à tous les citoyens, pour ne pas encourager « les mauvais payeurs ».

Cette démarche n'est fondée sur aucun chiffre fiable et avéré. Elle est très éloignée des réalités de vie de nos concitoyens en difficultés financières, passagères ou durables.

Considérant le phénomène massif du non recours aux aides sociales : 35% de ceux qui pourraient bénéficier du RSA socle, et près de 70% pour le RSA activité n'en font pas la demande.

Considérant la violence insupportable que constitue une coupure de l'accès à l'eau pour des familles rencontrant des difficultés pour payer l'accès à des services essentiels à la vie en société.

Considérant l'effet de double peine pour l'ensemble de ces ménages qui luttent pour surmonter ces difficultés et, parmi lesquels se trouvent des ménages Fontenaysiens.

Le Conseil de municipal de Fontenay-sous-Bois :

- Demande que soit réaffirmée par le gouvernement et rétablit dans la loi en cours de discussion, l'interdiction des coupures d'eau.
- Affirme qu'il continuera à porter et défendre ce principe chaque fois que cela sera nécessaire.
- Réaffirme que le respect du droit à l'eau pour tous permet seul de garantir l'eau aux plus démunis.
- Demande enfin au gouvernement de rappeler avec fermeté la loi qui interdit aux distributeurs d'eau, les coupures d'eau pour impayés, dans les résidences principales, tout au long de l'année.

Interventions de Mme FENASSE, Mme CHAMBRE MARTIN, M. TABANOU.

### ***Adopté à l'unanimité :***

36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ ne prennent pas part au vote.

Fin de la séance : 23 h 30

La secrétaire de séance

Madame Nora SAINT GAL